



DECRET N° 22.024
RAPPORTANT LES DISPOSITIONS DU DECRET N°18.120
DU 02 JUIN 2018, PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS (03)
PERMIS DE RECHERCHE AU CONSORTIUM
MEDCEM-QUIFEUROU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine;
- Vu** le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°21.144 du 11 juin 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°21.146 du 23 juin 2021, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;
- Vu** le Décret n°18.186 du 19 juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre.

SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

(Handwritten signature and stamp)

Article 1^{er} : Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n°18.12 du 02 Juin 2018, portant attribution de trois (03) Permis de Recherche au **CONSORTIUM MEDCEM- QUIFEUROU**

Motifs :

- **Défaut de demande de renouvellement ou de demande d'un Permis d'Exploitation Industrielle ;**
- **Absence d'activité sur le terrain ;**
- **Absence de rapports d'activités informant l'Administration des Mines ;**
- **non-paiement des taxes superficielles ;**
- **expiration de la durée de validité.**

Art. 2 : Il est fait retour d'office du secteur au domaine public.

Art. 3 : Le Directeur Général des Mines et de la Géologie et le Commandant de la Compagnie de l'Unité Spéciale Anti-Fraude sont chargés chacun en ce qui le concerne de la stricte application des dispositions du présent Décret.

Art. 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 27 JAN. 2022

Le Ministre chargé des Mines
et de la Géologie


Rafia BENAM BELTOUNGOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement


Henri - Marie DONDRA

Le Président de la République, Chef de l'Etat


Professeur Faustin Archange TOUADERA

Article 1^{er} : Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n°18.12 du 02 Juin 2018, portant attribution de trois (03) Permis de Recherche au **CONSORTIUM MEDCEM- QUIFEUROU**

Motifs :

- **Défaut de demande de renouvellement ou de demande d'un Permis d'Exploitation Industrielle ;**
- **Absence d'activité sur le terrain ;**
- **Absence de rapports d'activités informant l'Administration des Mines ;**
- **non-paiement des taxes superficielles ;**
- **expiration de la durée de validité.**

Art. 2 : Il est fait retour d'office du secteur au domaine public.

Art. 3 : Le Directeur Général des Mines et de la Géologie et le Commandant de la Compagnie de l'Unité Spéciale Anti-Fraude sont chargés chacun en ce qui le concerne de la stricte application des dispositions du présent Décret.

Art. 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 27 JAN. 2022

Le Ministre chargé des Mines
et de la Géologie


Rafia BENAM BELTOUNGOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement


Henri - Marie DONDRA

Le Président de la République, Chef de l'Etat


Professeur Faustin Archange TOUADERA